



Document de questions et réponses pour la journée portes ouvertes virtuelle

Projet de mise hors service
de la centrale de Milltown



Énergie NB Power

the power of possibility
débordant d'énergie



LA CENTRALE DE
MILLTOWN
GENERATING STATION

Voici un résumé des questions reçues lors de la journée portes ouvertes virtuelle du projet de mise hors service de la centrale de Milltown, qui s'est tenue le 26 janvier 2021, et les réponses correspondantes.

PROJET GÉNÉRAL

1. Quelle évaluation a été effectuée pour parvenir à la décision de la mise hors service?

Lorsque nous évaluons nos installations et infrastructures de production, nous devons tenir compte de notre mandat de fournir de l'énergie sûre, fiable et à des tarifs bas et stables. La prise de décision de procéder à la mise hors service de l'une de nos installations doit être soigneusement réfléchie. Nous faisons appel à des experts tiers pour nous aider à évaluer ce qui est nécessaire et à examiner toutes les options possibles qui nous sont offertes. Nous devons tenir compte de plusieurs facteurs différents - coûts, exigences environnementales, risques, pour n'en citer que quelques-uns. Notre décision de procéder à la mise hors service de la centrale de Milltown et de permettre la remise en état de la rivière Sainte-Croix est l'option la moins coûteuse pour tous les Néo-Brunswickois tout en n'ayant aucun effet sur nos activités.

2. Les propositions de tiers pour la remise à neuf ont-elles été prises en considération? Pourquoi ne pas envisager une option qui ne coûtera rien aux contribuables, continuera à produire de l'énergie locale, fournira des emplois et améliorera le passage des poissons?

Oui, Énergie NB a reçu des propositions de tiers pour la remise à neuf, qui ont été prises en considération. Les détails de ces propositions ont été communiqués dans le cadre d'accords de non-divulcation et ne sont pas accessibles au public. Toutefois, nous pouvons confirmer que les propositions des tiers ont été évaluées de manière approfondie. Nous avons fait appel à des spécialistes pour nous aider dans l'évaluation afin de nous assurer que nous comprenions tous les aspects des propositions. Les tiers n'ont pas été en mesure de fournir une solution financièrement plus avantageuse pour les Néo-Brunswickois.

Les propositions comprenaient tous les coûts de mise hors service de la centrale, ainsi que les coûts d'exploitation et de remise à neuf qui ont été intégrés dans un accord d'achat d'électricité en vertu duquel Énergie NB achèterait l'électricité produite par la centrale. Si cette proposition était acceptable, ces coûts feraient alors partie de la structure tarifaire d'Énergie NB qui doit être approuvée par la Commission de l'énergie et des services publics. Il est important de noter que les coûts de mise hors service seront toujours à la charge des contribuables du Nouveau-Brunswick.

Bien qu'il y ait un intérêt à ce que la centrale de Milltown fournisse de l'électricité directement à la communauté de St. Stephen, il n'est pas possible de fournir de l'électricité à la communauté directement depuis la centrale. L'électricité produite par la centrale est dirigée vers notre réseau provincial, qui à son tour est ensuite distribuée dans la province. De plus, la centrale de Milltown ne suffirait pas à elle seule pour répondre aux besoins énergétiques de St. Stephen. La mise hors service de la centrale de Milltown n'aura aucun effet sur la fiabilité du service pour St. Stephen, Milltown ou les environs.

En ce qui concerne la question des emplois, deux employés d'Énergie NB travaillent actuellement à la centrale de Milltown et leurs compétences seront transférées à d'autres secteurs d'Énergie NB. En outre, les deux employés peuvent continuer à vivre dans la communauté de St. Stephen s'ils le souhaitent.

Énergie NB a évalué toutes les options et s'est largement engagée auprès de la communauté locale et des promoteurs tiers en ce qui concerne l'avenir de la centrale, et ces discussions se sont conclues par notre recommandation de procéder à la mise hors service. La mise hors service est l'option la moins coûteuse pour les Néo-Brunswickois.

3. Pourquoi mettre hors service la centrale électrique de Milltown si c'est une ressource renouvelable qui fournit de l'énergie verte ?

Chez Énergie NB, nous comprenons l'importance de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Nous continuons à nous engager activement avec les Premières Nations (détenteurs de droits), les parties prenantes et les communautés pour rechercher un ensemble de solutions énergétiques durables qui réduisent notre empreinte carbone et le font de manière rentable pour nos clients. Actuellement, nous fournissons à nos clients une production d'électricité à 80 pour cent sans carbone. Le projet de mise hors service de Milltown n'a pas d'incidence sur notre objectif de transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

En outre, nous continuerons à faire progresser notre plan à long terme visant à intégrer les technologies numériques, telles que les compteurs intelligents, dans notre infrastructure existante. Investir aujourd'hui dans un réseau électrique plus intelligent, plus solide, plus résistant et plus efficace permettra de réduire les dépenses futures en matière de centrales électriques tout en garantissant que nous pourrions fournir une énergie propre et fiable à des prix raisonnables pour les générations à venir.

4. Quel pourcentage de l'électricité dans et autour de la communauté est fourni par la centrale de Milltown et comment sera-t-elle remplacée après la mise hors service ?

La centrale de Milltown produit actuellement moins de 3 MW, ce qui représente 0,8 pour cent de la production hydroélectrique d'Énergie NB et 0,07 pour cent de la capacité de production totale d'Énergie NB. St. Stephen et la communauté entourant la centrale de Milltown reçoivent de l'électricité du réseau d'Énergie NB et non directement de la centrale de Milltown. Lorsque la centrale sera mise hors service, la communauté de St. Stephen continuera à recevoir la même électricité abordable, fiable et sûre, comme tous les Néo-Brunswickois alimentés par le réseau d'Énergie NB. Énergie NB dispose également de ressources locales de distribution qui continueront à maintenir l'électricité en cas de tempête.

La mise hors service de la centrale électrique de Milltown n'aura aucun effet sur la fiabilité du service pour St. Stephen, Milltown ou les environs.

5. La mise hors service a-t-elle déjà commencé ? Le public a été informé que rien ne se passerait tant qu'il n'aurait pas eu la possibilité de faire des commentaires.

La mise hors service, telle que l'enlèvement des structures et la remise en état des rivières, n'a pas encore commencé. Afin de préparer le dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement et des permis américains, des travaux tels que diverses études environnementales et des plans d'ingénierie préliminaires ont dû être réalisés.

Avant qu'Énergie NB puisse procéder à la mise hors service, le projet fera l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) avec le ministère provincial de l'Environnement et des Gouvernements locaux, et un certain nombre de permis et d'autorisations provinciaux et fédéraux seront nécessaires à la suite de cette évaluation. En outre, comme la centrale se trouve sur une frontière internationale formée par la rivière Sainte-Croix, Énergie NB soumettra des demandes auprès du Maine Department of Environmental Protection et du United States Army Corps of Engineers pour obtenir les permis américains requis.

En décembre 2020, nous avons déposé le document d'enregistrement de l'EIE qui décrit les premiers plans de mise hors service. Cela a marqué le début de la période de consultation publique officielle sur l'EIE. La consultation publique générale a débuté en juin 2019 et se poursuivra tout au long du projet.

6. Quel niveau de consultation a eu lieu ?

Énergie NB s'est engagée à engager et à consulter les communautés des Premières Nations, le grand public, les parties prenantes et les parties intéressées. L'engagement a commencé à l'été 2019 et se poursuivra tout au long du projet.

Résumé de l'engagement des parties prenantes du 19 juin 2019 au 31 janvier 2021

Communication générale

Plus de 160	Communications écrites (touchant des centaines de parties prenantes)
Plus de 25	Réunions des parties prenantes (en tête-à-tête et en groupes jusqu'à 135 participants)
10	Réunions du comité de liaison communautaire (comprenant une visite du site)

Événements

11 juillet 2019	Journée portes ouvertes d'Énergie NB (64 participants)
10 décembre 2019	Atelier sur les leçons apprises avec les Premières Nations Peskotomuhkati (24 participants)
14 janvier 2020	Atelier des détenteurs de droits et des parties prenantes d'Énergie NB (42 participants)
26 janvier 2021	Journée portes ouvertes publique virtuelle d'Énergie NB (106 participants)

Articles des médias

27 juin 2019	Communiqué de presse pour demander l'autorisation pour la mise hors service de la centrale de Milltown.
5 janvier 21	Communiqué de presse et notification de l'enregistrement de l'EIE.
17	Articles mentionnant la centrale électrique de Milltown
5	Annonces concernant l'enregistrement de l'EIE et la journée portes ouvertes virtuelle

Statistiques du site Web (du 8 juillet 2019 au 31 janvier 2021)

2 689	Visiteurs de la page Web sur la mise hors service des sites de production d'électricité
-------	---

7. Qu'advient-il du terrain une fois la mise hors service terminée ?

La décision finale concernant les terrains de la centrale de Milltown sera prise par Énergie NB en consultation avec les détenteurs de droits et les principales parties prenantes.

8. Quelle sera l'incidence du projet de mise hors service de Milltown sur les plans de construction des propriétés situées à proximité des ponts frontaliers ?

Le champ d'application du projet de mise hors service de Milltown ne s'étend pas aux ponts frontaliers internationaux et ne devrait avoir aucune incidence sur les propriétés.

9. Une étude a-t-elle été réalisée pour évaluer le potentiel touristique et les avantages ou les retombées économiques pour St. Stephen lorsque la centrale électrique de Milltown sera supprimée et que la rivière sera à nouveau à flot ?

Nous n'avons connaissance d'aucune étude menée pour évaluer le potentiel touristique futur et les avantages économiques ou les répercussions sur la communauté à la suite du projet de mise hors service de la centrale de Milltown.

Lorsque nous envisageons de prendre la décision de mettre hors service un de nos actifs, nous devons tenir compte du fait que nous sommes une entreprise de services publics desservant la province du Nouveau-Brunswick. Nous devons examiner cette question sous l'angle de la meilleure décision pour la production globale d'électricité pour tous les contribuables du Nouveau-Brunswick. Énergie NB ne peut pas se limiter à examiner les avantages qui reviennent à une seule communauté lorsqu'elle examine une décision de cette nature. Une bonne décision pour une communauté peut avoir un effet défavorable sur les autres contribuables.

10. Quel est le coût de la mise hors service de la centrale de Milltown et comment se compare-t-il à la remise à neuf ?

Selon la dernière estimation du projet de mise hors service, les coûts des activités des deux côtés de la frontière internationale, y compris la gestion, l'ingénierie, les exigences environnementales, les permis d'exploitation, le démantèlement des structures et le modelage du lit de la rivière pour permettre le passage des poissons, devraient s'élever à environ 20 millions de dollars.

Avec les propositions des tiers, le coût total de la remise à neuf comprenait : la remise à neuf de la centrale, la remise à neuf du passage des poissons, la poursuite de l'exploitation et la mise hors service. Cette proposition se présentait sous la forme d'un accord d'achat d'électricité en vertu duquel Énergie NB achèterait l'électricité produite par la centrale.

Le coût total comprenait la mise hors service et l'alimentation de remplacement. Si nous comparons les deux options, la proposition de remise à neuf est supérieure d'au moins 14 millions de dollars au coût de la mise hors service.

Par conséquent, le coût de la mise hors service est l'option la moins coûteuse pour tous les Néo-Brunswickois.

11. Si la municipalité locale prévoit d'utiliser la centrale de Milltown pour l'énergie, le tourisme et l'emploi local, comment Énergie NB peut-elle ne pas en transférer la propriété à la ville et soulager les contribuables de 20 millions de dollars supplémentaires en impôts ?

Énergie NB est propriétaire de la centrale électrique de Milltown et cet actif a atteint la fin de sa vie utile. Le transfert de propriété obligerait la municipalité à dépenser des dizaines de millions de dollars pour améliorer la centrale et le passage des poissons. En outre, la ville devrait obtenir toutes les autorisations réglementaires internationales nécessaires pour exploiter la centrale et prévoir une mise hors service ultérieure d'un montant de 20 millions de dollars. La production devrait être vendue à Énergie NB et il n'y avait pas de scénario où il y avait une analyse de rentabilité pour acheter l'énergie par rapport à la mise hors service de la centrale. Nous avons lancé de nombreux scénarios pour évaluer cela et la réponse est restée la même, la mise hors service était l'option la moins coûteuse.

La mise hors service de la centrale de Milltown n'a aucun effet sur les taxes municipales ou personnelles. Les coûts de mise hors service sont intégrés dans les tarifs d'Énergie NB qui sont évalués et approuvés par la Commission de l'énergie et des services publics et s'appliquent uniquement aux payeurs de tarifs d'Énergie NB. Cela n'aurait aucun effet sur les impôts.

12. Combien d'argent a déjà été dépensé pour le projet ?

L'estimation des dépenses pour le projet de mise hors service de la centrale de Milltown en janvier 2021 est d'environ 1,8 million de dollars. Cela comprend des activités des deux côtés de la frontière internationale, telles que : la gestion ; l'élaboration de plans d'ingénierie préliminaires ; l'identification et l'élaboration d'exigences environnementales et la délivrance de permis pour les projets ; et les plans de remise en état des rivières pour permettre le passage des poissons. L'information requise pour l'analyse des coûts et le dépôt de l'EIE.

13. Y a-t-il un partage des coûts avec les États-Unis ?

Non, la centrale de Milltown appartient à Énergie NB, qui est également responsable de son exploitation. Le projet de mise hors service de Milltown sera financé par Énergie NB. À l'heure actuelle, il n'existe aucun soutien financier de la part d'un ministère ou d'un organisme fédéral ou provincial/étatique.

14. Énergie NB a-t-elle étudié la possibilité de préserver une partie de l'infrastructure existante ? Si oui, quels sont les projets, monuments ou expositions envisagés pour reconnaître le patrimoine de la centrale de Milltown ?

Énergie NB a commencé et continuera notre engagement et notre consultation avec les Premières Nations, les parties prenantes et le public pour trouver des moyens de souligner l'histoire de la centrale au sein de la communauté. Nous invitons tous ceux qui pourraient avoir des idées sur la manière dont l'histoire de la centrale pourrait être reconnue à soumettre leurs idées par courriel à MilltownProject@NBPower.com

L'INGÉNIERIE ET LE PROCESSUS DE REMISE EN ÉTAT DES RIVIÈRES

15. Énergie NB a-t-elle une bonne idée de ce à quoi ressemblait la rivière avant la construction du barrage ?

Il n'existe pas de documentation définitive sur ce à quoi ressemblait la région avant son développement. Toutefois, d'après les preuves disponibles, nous sommes d'avis que dans la région de Salmon Falls, la rivière s'écoulait au-dessus, autour et à travers une série dispersée d'affleurements rocheux qui ont donné lieu à des schémas d'écoulement divers semblables à une cascade de rivière.

16. La roche qui a été enlevée pour construire le barrage et les centrales électriques peut-elle être remplacée pour redonner à la rivière ce qu'elle était ?

L'amélioration du passage des poissons consiste à compléter le fond existant de la rivière avec des matériaux du lit de la rivière pour obtenir des conditions d'écoulement qui imitent le type de conditions d'écoulement présentes sur le site avant le développement. Le matériel supplémentaire du lit de la rivière comprendra de très gros rochers, des rochers plus petits, des pierres et du gravier.

17. La modification des niveaux et des débits d'eau aura-t-elle un effet sur le canoë, le kayak ou la navigation de plaisance ou facilitera-t-elle leur utilisation ?

La zone de retenue (la zone située au-dessus du barrage) passera d'une zone de pagayage en eau plate avec des courants relativement rapides à une zone d'écoulement fluvial avec des courants plus rapides et des turbulences supplémentaires et, dans certaines zones, des schémas d'écoulement en cascade ou en déchirure. La conception n'est pas préparée avec des objectifs de navigation spécifiques en tête, cependant, il est prévu que des pagayeurs expérimentés puissent naviguer dans la zone du projet une fois celui-ci terminé.

18. Quels matériaux seront utilisés pour le remplissage de la rivière ?

Le matériel supplémentaire du lit de la rivière comprendra de très gros rochers, des rochers plus petits, des pierres (roches de forme arrondie) et du gravier.

19. Pourquoi le substratum rocheux sera-t-il altéré dans la rivière ?

La nécessité d'envisager un modelage supplémentaire du substratum rocheux est due à l'héritage de la modification du site au fur et à mesure de son développement, en particulier dans la zone de la centrale électrique et du canal de fuite. Cette modification conduit à une situation qui ne favorisera pas le passage effectif des poissons une fois que les centrales et les déversoirs auront été enlevés. Il n'est pas possible de revenir à la condition exacte qui existait avant le règlement. L'enlèvement sélectif du substratum rocheux est prévu pour fonctionner en tandem avec l'ajout de matériaux supplémentaires dans le lit de la rivière afin d'atténuer les modifications passées du site. L'objectif est d'optimiser les possibilités de passage volontaire ou en mer pour la population de poissons indigènes.

20. Combien de temps faudra-t-il avant que le fleuve et les populations de poissons ne retrouvent leur état naturel ?

Après la construction, le canal fluvial connaîtra une période d'ajustement naturel à mesure que les caractéristiques de remise en état seront introduites dans la gamme des débits fluviaux. Il est prévu que le chenal de la rivière se soit adapté au cours des deux premières années suivant la construction. Toutefois, le calendrier de la réhabilitation à long terme de la population de poissons indigènes que le projet soutient est plus incertain en raison de facteurs que le projet ne peut pas gérer, tels que les conditions océaniques et les possibilités de passage des poissons en amont. La population de harengs de rivière/gaspareaux a rapidement rebondi au fil des ans, et la tendance suggère un rétablissement potentiellement rapide vers une population viable et saine, soutenue par des efforts tels que le projet de mise hors service de Milltown.

21. Quelles données ont été utilisées pour compléter les modèles de débit des rivières ?

Les modèles de débit fluvial utilisent une combinaison de données sur le lit de la rivière et l'élévation des rives, le débit de la rivière et l'élévation de la rivière. Les données relatives au lit de la rivière et au littoral ont été relevées à l'aide de techniques bathymétriques et de levés au sol. Ces données ont été complétées par de l'information sélectionnée à partir de dessins d'archives pour la zone située sous les centrales électriques. Les données de débit proviennent de la jauge 01021000 du United States Geological Survey pour la rivière Sainte-Croix à Baring, dans le Maine. Les données sur le niveau des rivières proviennent des registres d'Énergie NB, complétées par des mesures du niveau de l'eau au moment des relevés.

22. De nouvelles cartes des plaines inondables seront-elles redessinées après la mise hors service de la centrale électrique de Milltown en raison de la modification des niveaux d'eau de la rivière ?

Il est typique que les plaines d'inondation réglementaires aux États-Unis soient ajustées à la suite de la construction d'un grand projet qui influencera le niveau des rivières, tel que la mise hors service de la centrale de Milltown. Ceci est accompli par le processus de «révision des lettres ou des cartes».

23. Si les batardeaux dirigent l'eau de l'autre côté de la rivière, comment le passage des poissons fonctionnera-t-il pendant la mise hors service ?

Les batardeaux ne seront pas placés dans la rivière pendant la saison de migration des poissons en amont. Au lieu de cela, le système de passage des poissons existant sera utilisé pour la migration des poissons vers l'amont jusqu'à ce que la montaison soit finie (vers la mi-juillet). Une fois la saison de migration terminée, la retenue sera abaissée à des conditions de débit typiques et les batardeaux seront alors construits pour isoler les centrales.

24. Quels sont les flux que le gaspateau ne peut pas naviguer ?

La conception du projet utilise une approche qui comprend une combinaison de vitesse d'écoulement et de distance pour développer un gradient de potentiel de passage pour le gaspateau. Dans ce cadre, les vitesses d'eau inférieures à 1,8 m/s sont considérées comme bien inférieures à la capacité de navigation du gaspateau. Les vitesses supérieures deviennent plus stressantes, les vitesses supérieures à 2,5 m/s étant considérées comme un défi pour le gaspateau qui doit nager contre elles. Sur toute la gamme des conditions de conception du passage des poissons, des niveaux de débit les plus bas au niveau de débit les plus élevés, la conception comprend une série de possibilités et de zones de remontée du gaspateau au-delà de la zone du projet. Lors d'événements à faible débit, ces zones sont plus abondantes. Lors d'événements à débit élevé, ces zones deviennent moins abondantes, mais sont toujours disponibles le long des bords du canal fluvial.

25. Y aura-t-il du dynamitage lors de la mise hors service ?

À l'heure actuelle, le dynamitage n'est pas prévu. Si l'entrepreneur de démolition propose de procéder à un dynamitage, ou si des circonstances imprévues font qu'un dynamitage limité est nécessaire (en particulier pour l'enlèvement d'une structure en béton ou du substratum rocheux), un plan de dynamitage détaillé comprenant des mesures d'atténuation spécifiques pour protéger la santé humaine, la vie marine et l'environnement sera élaboré pour être soumis à l'approbation des autorités compétentes.

26. Les matériaux retirés lors de la mise hors service seront-ils recyclés ?

Oui. Dans la mesure du possible, tous les matériaux de construction métalliques (acier de construction, câbles en cuivre, etc.) et les équipements seront retirés des bâtiments et séparés pour être récupérés sous forme de ferraille. En outre, il est prévu qu'environ 75 pour cent des matériaux de construction en béton et en brique associés aux structures de la centrale seront broyés sur place et utilisés pour remplir les espaces vides sur le terrain appartenant à Énergie NB. En outre, les déchets réglementés tels que les ballasts de lumière, les tubes fluorescents, les interrupteurs à mercure, les huiles usagées, etc. seront également séparés et transportés vers des installations agréées pour être éliminées et recyclés dans le cadre des activités de mise hors service.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROCESSUS D'OBTENTION DE PERMIS

27. Quelles recherches ont été menées sur les sédiments situés dans l'eau et cette information sera-t-elle accessible au public ?

Comme le précise la section 5.5.2.3 du document d'enregistrement de l'EIE, des études ont été menées en novembre 2019 et ont montré que les sédiments se limitent pour l'essentiel à quatre petites zones de dépôt dans la retenue. La quantité estimée de sédiments accumulés dans ces quatre zones de dépôt se situe entre 15 et 2 700 m³ de sédiments, pour un total allant jusqu'à 3 730 m³. Ces sédiments couvrent une surface totale approximative de 4 250 m² de la retenue, une surface relativement petite (environ 8,5 pour cent) de la surface totale de six hectares de la retenue. L'analyse des sédiments a révélé peu de contaminants préoccupants, à l'exception de certains métaux lourds, que nous attribuons à la géologie locale.

28. Les sédiments seront-ils retirés de la rivière ?

Les sédiments ne seront pas physiquement retirés de la rivière, car, vu la quantité limitée présente, il ne serait pas pratique de le faire; cependant, il est prévu qu'une partie des sédiments dans les quatre principales zones de dépôt au sein de la retenue se mobilisent avec l'eau, et qu'une partie des sédiments reste en place. La surveillance de la turbidité (mesure de la quantité totale de sédiments en suspension) sera effectuée pendant les activités d'assèchement et de démolition afin de s'assurer que les sédiments libérés ne nuisent pas à la qualité de l'eau en aval ou à la santé des poissons.

29. Qu'advient-il des débris dans la rivière qui seront exposés lorsque le niveau de l'eau baissera ?

Dans le cadre du projet, les débris, les structures héritées ou autres déchets d'origine humaine qui entravent le débit des rivières et le passage des poissons dans l'empreinte du projet seront enlevés et éliminés de manière appropriée.

30. Quelles mesures seront prises pour lutter contre l'érosion des berges de la rivière ?

Une remise en état considérable du littoral du côté canadien est prévue dans le cadre des activités du projet afin d'atténuer le risque d'une future érosion du littoral. En outre, les nouvelles zones émergentes le long du littoral dans la zone de retenue seront ensemencées avec des espèces riveraines indigènes. Les autres domaines comprennent le substratum rocheux ou le blindage, qui ne devrait pas être sensible à l'érosion en raison de la construction du projet.

31. Quand l'évaluation archéologique sera-t-elle effectuée ?

La première fouille archéologique a été réalisée en décembre 2019 du côté canadien et en juin 2020 du côté américain. Ces fouilles ont mis en évidence la nécessité d'effectuer des tests archéologiques supplémentaires sous la forme de tests à la pelle dans les zones qui seront perturbées par le projet avant de commencer les activités de démolition. À l'heure actuelle, il est prévu que ces travaux soient effectués au cours de l'été 2021, sous réserve de l'obtention des autorisations appropriées et en supposant que les restrictions COVID-19 permettent d'effectuer ces travaux en toute sécurité. Quoi qu'il en soit, aucune activité physique associée au projet ne peut avoir lieu tant que les travaux archéologiques ne sont pas terminés.

32. Quelles sont les autorisations fédérales requises pour la mise hors service de la centrale de Milltown ?

Au Canada, une autorisation en vertu de l'article 35 (2) de la *Loi fédérale sur les pêches* est nécessaire pour les modifications temporaires ou permanentes si l'habitat du poisson est affecté par les activités du projet. En outre, une approbation en vertu de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, peut être nécessaire pour autoriser des obstacles temporaires à la navigation pendant les activités de démolition et de restauration. Aux États-Unis, une autorisation au titre de la section 404 de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et une autorisation au titre de la section 10 de la loi fédérale sur les rivières et les ports seront nécessaires de la part du United States Army Corps of Engineers. Le United States Army Corps of Engineers sera l'agence fédérale américaine chef de file tout au long du processus d'autorisation.

33. Qui peut faire des commentaires sur les demandes des États-Unis ?

Tout citoyen américain peut faire des commentaires sur les demandes de permis des États-Unis. Les citoyens canadiens peuvent également faire des commentaires, et leurs observations seront prises en compte et comprises dans le dossier de consultation. Il est important de noter que le Department of Environmental Protection du Maine et le United States Army Corps of Engineers ne peuvent traiter et examiner que les commentaires portant spécifiquement sur la tranche du projet qui se trouve aux États-Unis.

34. Quand la demande de Department of Environmental Protection du Maine sera-t-elle disponible pour commentaires ?

La demande du Department of Environmental Protection du Maine sera disponible pour commentaires une fois qu'Énergie NB aura déposé la demande — probablement au cours du mois de février 2021. Un avis public annonçant la date approximative de dépôt de la demande sera diffusé avant le dépôt par Énergie NB de la demande du Maine Department of Environmental Protection. Cet avis public sera distribué par courrier certifié aux riverains de la zone du projet et par un avis public publié dans le journal local.

35. Quels sont les plans d'urgence en place si Énergie NB ne parvient pas à obtenir les permis réglementaires des États-Unis ?

Énergie NB a confiance qu'elle obtiendra l'autorisation de procéder à la mise hors service de la centrale de Milltown. En cas de problèmes identifiés avec l'autorisation des États-Unis, des modifications seront effectuées pour faire avancer le projet. Il n'est pas rare que les organismes d'autorisation exigent de l'information supplémentaire. Énergie NB ne procédera à aucun ouvrage ou entreprise tant que tous les permis applicables n'auront pas été demandés et reçus.

36. Quel est le processus d'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) du Canada ? Quelles sont les options si le ministre rejette l'EIE d'Énergie NB ?

Il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation fédérale des impacts du projet en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*; toutefois, le projet doit faire l'objet d'un enregistrement et d'un examen dans le cadre de l'EIE en vertu du règlement sur les études d'impact sur l'environnement du Nouveau-Brunswick. Au cours de cet examen, une équipe d'experts en la matière provenant de divers ministères provinciaux et fédéraux examine le document d'enregistrement de l'EIE et d'autres documents soumis par le promoteur du projet et pose des questions, formule des commentaires ou demande des renseignements complémentaires sur les documents soumis. L'examen est mené selon un processus itératif jusqu'à ce que le comité d'examen n'ait plus de questions, et une recommandation est alors faite au ministre de l'Environnement et du changement climatique. Le ministre, à sa seule discrétion, approuve le projet avec ou sans condition, exige une EIE plus détaillée (examen complet), ou renvoie la question au lieutenant-gouverneur en conseil (c'est-à-dire au cabinet provincial). Dans le cas peu probable où l'EIE présentée n'est pas acceptable pour le ministre, celui-ci peut demander au promoteur de modifier sa présentation pour traiter de questions spécifiques, ou rarement, il peut demander qu'une EIE plus détaillée soit réalisée sous la forme d'un examen complet.

37. Quelles recherches ont été menées sur les contaminants dans le lit du fleuve en amont de la zone de retenue ?

Les études menées spécifiquement pour le projet Milltown ont été limitées à la retenue elle-même (jusqu'à environ 500 mètres en amont de la centrale, à la base des rapides/cascades situés au-dessus de la retenue) ainsi qu'à une zone d'environ 500 mètres en aval de la centrale. Une enquête par sondage a été menée dans la retenue en novembre 2019 pour identifier les zones de dépôt potentiel de sédiments; cette enquête a abouti à la conclusion qu'il y a peu de sédiments accumulés dans la retenue, sauf dans quatre petites zones de dépôt. L'échantillonnage des sédiments effectué durant l'été 2020 pour ces zones de dépôt a révélé la présence de quelques contaminants préoccupants dans les sédiments, à l'exception de quelques métaux qui sont probablement dus à la géologie de la zone. La qualité de l'eau a été jugée typique d'un grand système fluvial à débit rapide. Bien qu'elle ne soit pas menée pour le projet Milltown en tant que tel, la Commission internationale des voies navigables de Sainte-Croix surveille la qualité de l'eau dans la rivière Sainte-Croix depuis de nombreuses années.

38. L'évaluation de l'EIE traite-t-elle de la mise hors service de la centrale électrique de Milltown en tant que fournisseur d'énergie verte ?

Non. Les documents d'orientation de l'EIE du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick sont spécifiques au projet particulier et n'exigent pas une évaluation des implications de la réalisation du projet spécifique pour les autres installations. Cela ne prévient pas la possibilité pour le comité d'examen de demander des renseignements supplémentaires à cet égard.

39. Si le processus d'autorisation est déjà en cours, cela signifie-t-il que la décision de mettre hors service la centrale de Milltown a déjà été prise ?

En juin 2019, Énergie NB a fait savoir qu'elle demanderait l'autorisation de mettre hors service la centrale de Milltown. La mise hors service n'a pas encore commencé. Avant qu'Énergie NB puisse procéder à la mise hors service, le projet fera l'objet d'une EIE avec le ministère provincial de l'Environnement et des Gouvernements locaux, et un certain nombre de permis et d'autorisations provinciaux et fédéraux seront nécessaires à la suite de cette étude. En outre, comme la centrale se trouve sur une frontière internationale formée par la rivière Sainte-Croix, Énergie NB soumettra des demandes auprès du Department of Environmental Protection du Maine et le United States Army Corps of Engineers pour obtenir les permis américains requis.

40. L'anguille d'Amérique est-elle la seule espèce de poisson en danger ?

L'anguille d'Amérique est la seule espèce de poisson en péril qui a été capturée lors des enquêtes sur les poissons menées à la fin août et au début septembre 2020. Cela ne veut pas dire que d'autres espèces ne sont pas présentes, mais simplement que c'est la seule espèce en danger qui a été capturée lors de ces études.

41. La cartographie des habitats a-t-elle été ou sera-t-elle achevée pour chaque espèce de poisson de rivière indigène ?

Les caractéristiques de l'habitat des poissons dans la rivière dans un rayon de 500 mètres en amont et de 500 mètres en aval de la centrale ont été recueillies au cours des enquêtes menées sur les poissons à la fin août et au début septembre 2020. Les résultats sont documentés à un niveau élevé dans la section 5.6 du document d'enregistrement de l'EIE et de façon plus détaillée dans le rapport technique sur les poissons et leur habitat qui figure à l'annexe E du document d'enregistrement de l'EIE. Cependant, la cartographie de l'habitat pour chaque type de poisson n'est normalement pas nécessaire, à moins que l'habitat essentiel ne soit identifié pour ces espèces dans la loi sur les espèces en péril.

42. Quel est le nombre estimé de poissons qui ne naviguent pas actuellement dans le barrage ?

Il n'est pas possible de déterminer combien de poissons se présentent au passage de poissons en amont qui ne réussissent pas à remonter la zone en amont de la centrale. Toutefois, ce que nous savons, c'est que le nombre et les types de poissons capables de remonter avec succès la passe à poissons en amont de la centrale varient d'une année à l'autre et que ces nombres ont augmenté ces dernières années. En 2020, des comptages non officiels ont révélé que plus de 600 000 poissons avaient réussi à monter dans l'échelle à poissons.

43. Quelles espèces de poissons auraient accès à une plus grande zone de frai ?

La remise en état de la rivière est conçue de sorte que les poissons-nageurs les plus faibles (gaspareau) puissent remonter la zone du projet. Dans cette optique, le projet sera conçu sorte que toutes les espèces de poissons qui sont de meilleurs nageurs soient également en mesure de remonter dans la zone du projet selon les besoins et les souhaits pour mener à bien leurs processus de cycle de vie, sans entrave.

44. Combien de temps le public a-t-il pour commenter les demandes des États-Unis?

Le Department of Environmental Protection du Maine dispose de 570 jours pour traiter la demande de permis. Le Department of Environmental Protection du Maine permet au public de faire des commentaires pendant toute la période de traitement des permis. En outre, le United States Army Corps of Engineers publiera un avis de demande de permis pour la centrale de Milltown en ligne et communiquera avec les riverains de la zone pour leur offrir une période de consultation publique de 30 jours.

45. Combien de temps est alloué au public pour soumettre des questions et des commentaires sur l'EIE?

L'engagement du public, des parties prenantes et des collectivités autochtones est un élément clé de la réussite d'une EIE. Dans le cadre du processus d'EIE du Nouveau-Brunswick, le public, les parties prenantes et les Premières Nations sont encouragés à participer à l'examen de l'EIE et à fournir leurs contributions, commentaires et questions concernant le projet proposé tant que l'examen de l'EIE est en cours. Le promoteur doit offrir au public des possibilités significatives de participer au processus d'EIE, ce qui comprend la mise à disposition de l'information sur le projet pour commentaires, l'organisation de réunions et de journées portes ouvertes si nécessaire, la réponse aux questions et commentaires écrits, et d'autres moyens le plus tôt possible pendant la période d'examen de l'EIE afin d'identifier les questions et préoccupations clés qui pourraient être pertinentes pour la décision finale du ministre.

Bien que le promoteur doive documenter les contributions qu'il a reçues dans les 60 jours suivant l'enregistrement au moyen d'un rapport de synthèse sur les activités de consultation publique, les commentaires sont les bienvenus tout au long du processus d'EIE jusqu'à ce que le ministre prenne une décision concernant le projet.